

## **Compte-rendu du conseil municipal** **Séance du 28 juin 2022 - 20h00**

**PRÉSENTS** : Mme FOURNILLON, M. GRANGE, Mme STÉRIN, M. MARTIN, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÈZE, M. FARGIER, Mme LEVY-NEUMAND, M. JAILLARD, Mme BERERD, M. CAVERT, Mme GABAUDE, M. PONCHON, Mme LOSKA, Mme LETARD, Mme GIROUX, M. AMBLARD, M. CAPPEAU, M. ROBERT, Mme DE LA RONCIÈRE, Mme TEIXEIRA VALPASSOS, M. MABIALA

**ABSENTS EXCUSÉS** :

Mme JAMBON a donné procuration à Mme SCHREINEMACHER

M. DUPERRIER a donné procuration à M. LANASPÈZE

M. PAUME a donné procuration à Mme GABAUDE

Mme PETETIN a donné procuration à Mme DECQ-CAILLET

M. BALIARDO a donné procuration à Mme FOURNILLON

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 28 juin 2022, à 20 heures 00, en salle du conseil municipal sous la présidence de madame Rose-France FOURNILLON, maire.

Monsieur Christophe PONCHON est désigné secrétaire de séance.

Madame le maire annonce la nomination d'un nouveau conseiller municipal, monsieur Illan BALIARDO qui succède à madame Michela BERTAGNOLLI démissionnaire depuis le 1<sup>er</sup> juin 2022.

Le compte-rendu du conseil municipal du 17 mai est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

### **I - INFORMATIONS DIVERSES**

Le 14 juin, madame SCHREINEMACHER, adjointe à l'enfance/jeunesse et les élus de sa délégation ont remis des cadeaux aux futurs collégiens. La remise s'est déroulée à la salle des jeunes afin de présenter les services aux jeunes et les loisirs proposés par nos animatrices. Ce fût un bel échange festif.

Le 23 juin, madame le maire et madame SCHREINEMACHER ont été très honorées d'accueillir monsieur CARRIÈRE, inspecteur d'académie lors de la signature de la charte des collaborations ATSEM/enseignants. Cette charte est née d'une envie d'améliorer leur quotidien, dû au mal être d'une année de COVID ; elle a permis de renforcer le dialogue et les échanges entre toutes les professionnelles de la petite enfance intervenant en milieu scolaire.

Madame DECQ-CAILLET, adjointe à la Culture précise que malgré un temps capricieux, la Fête de l'Amitié s'est déroulée du 24 au 26 juin dans la simplicité, la convivialité et ainsi permettre aux gens de se retrouver, de se croiser après deux années qui ont mis à mal les échanges.

Quelques chiffres de cette réussite : une seule activité annulée, 32 associations participantes, 6 services municipaux mobilisés (culture, enfance, sports, communication, techniques, police municipale), 1 délégation sportive italienne de 29 personnes pour jouer au volley-ball, la participation active du conseil municipal des enfants et du conseil des jeunes, 4 équipes artistiques, 300 participants à la matinée du samedi, 400 à 500 passages entre 14h00 et 18h00 le samedi, 100 à 180 passages le samedi soir, 150 participants au défilé le dimanche matin, 300 personnes présentes pour le temps des concerts, 250 participants au banquet du midi.

Monsieur PAGET, adjoint aux sports tient à ajouter qu'à l'occasion de cette fête, nos deux équipes de Dardilly volley-ball, féminine et des coachs, ont gagné contre les équipes de Provaglio d'Iseo.

En mars 2022, monsieur JAILLARD, conseiller municipal a accompagné madame LAROCLETTE et monsieur PONSOT, respectivement présidente et trésorier de l'AIJC, lors d'une mission de l'association à Debaye El Hijaj.

A l'aide d'un diaporama, il présente :

Les objectifs de cette mission :

- Inauguration adduction eau potable de Lembaged – Seno Yero
- Jeuk : pompage solaire sur puits, abreuvoir et borne-fontaine
- Rencontres avec le Maire et les autorités communales
- Recueil de besoins auprès des populations des villages (rencontres avec les chefs de villages, les gestionnaires AEP, les responsables des coopératives : agricoles et artisanales, les enseignants, les personnels des dispensaires et du jardin d'enfants)
- Présentation des prochains projets de l'AIJC : assainissement, déchets
- Vérification du bon fonctionnement des installations financées par l'AIJC
- Remise au collège des fournitures scolaires collectées par le CDJ Dardilly

Les réflexions et perspectives :

- L'importance d'un agent de développement local relais de l'AIJC à pérenniser : rémunération et responsabilités
- L'importance de bien maintenir les équipements en bon état de fonctionnement : formation des gestionnaires à renforcer
- Contrat de maintenance avec ONSER à signer pour nouvel AEP
- Contact entre jeunes Mauritaniens et Dardillois à établir malgré les difficultés de connexion internet
- De nombreux projets à financer : domaine eau et assainissement (PC-HAD et pompage solaire de Jeuk en particulier), coopératives de villageoises, agriculture, ...

Madame LAROCLETTE ajoute qu'il y a 17 villages et qu'ils sont maintenant tous approvisionnés en eau potable. Elle souhaite ajouter également qu'il risque d'y avoir un changement de maire du fait des prochaines élections qui auront lieu l'année prochaine.

L'association a énormément apprécié qu'un élu les accompagne afin de se rendre compte des difficultés et des besoins même si cela évolue notamment avec l'arrivée de l'électricité dans d'autres villages, la construction d'un lycée ou de dispensaires. De plus, l'état Mauritanien semble prendre les choses en main.

Monsieur LANASPÈZE annonce l'ouverture courant septembre, d'une maison médicale dans les anciens locaux du restaurant Terre du Sud, situé Porte de Lyon. Cette maison médicale va accueillir 2 des 3 médecins qui sont actuellement aux Terrasses plus 2 autres médecins généralistes. Il y aura également à moyen terme un ostéopathe, une sage-femme, un psychologue, de la radiologie/échographie et un service d'urgence ouvert de 10h à 24h afin de permettre d'alléger les services d'urgence de la Sauvegarde ou du Val d'Ouest qui sont surchargés par des pathologies bénignes.

A la question de madame TEIXEIRA VALPASSOS, monsieur LANASPÈZE répond que les travaux ont débuté depuis 3 à 4 mois. Ce sont essentiellement des travaux intérieurs au bâtiment, l'extérieur n'étant pas touché. Les murs extérieurs actuellement de couleur jaune seront repeints en blanc.

Monsieur GRANGE souhaite revenir sur l'information faite ce jour, concernant l'augmentation du point des fonctionnaires qui interviendra le 1<sup>er</sup> juillet 2022. Cette augmentation de 3,5 % aura un impact de 80 000 € pour les finances de la commune en 2022 et le double en 2023 pour une année pleine si l'augmentation reste en l'état. Cette augmentation concerne aussi les élus puisque leur indemnité est liée aux points des fonctionnaires.

## **II - APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°037\_DL2020 du conseil municipal en date du 16 juin 2020, elle a pris les décisions suivantes :

### **1 - Signature d'un arrêté portant sur la modification de la régie de recettes et d'avances du service culturel.**

Article 1 : l'article 4 de l'arrêté 264\_AR2020 est modifié comme suit :

La régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrées aux spectacles
- Produits des ventes réalisées au moment des spectacles
- Inscriptions aux stages et ateliers de pratiques artistiques
- Repas et toutes activités festives organisées par la commune

Article 2 : Les recettes sont encaissées contre délivrance de tickets délivrés par la billetterie informatique ou papier du service culture.

### **2 - Tarification du repas organisé à l'occasion de Fête de l'Amitié le 26 juin 2022.**

Article 1 : Le repas organisé à l'occasion de la Fête de l'Amitié qui se déroule le dimanche 26 juin 2022 est tarifé à 13 €.

### **3 - Tarification de location de matériels, conditions de prêt.**

Article 1 : l'arrêté 004\_AR2016 du 05/01/2016 est abrogé.

Article 2 : les tarifs pour la location de matériels municipaux sont fixés comme suit :

- 3,50 € par table et par jour de location (ou week-end)
- 1,50 € par chaise et par jour de location (ou week-end)
- 2,50 € par banc et par jour de location (ou week-end)

Plus un forfait permettant de couvrir les frais administratifs et logistiques :

- 13 € à chaque location quel que soit le nombre d'unités louées inférieures à 30 pièces
- 26 € à chaque location à partir de 30 pièces

La gratuité du prêt de matériel est accordée aux associations et clubs sportifs de la commune, aux écoles et lycées ainsi qu'aux associations syndicales de copropriétaires de la commune.

Article 3 : une caution de 300 € sera demandée lors de la demande location, payante ou gratuite, et restituée au retour du matériel.

Article 4 : en cas de détérioration importante ou de non restitution du matériel, les tarifs pour le remplacement du matériel à valeur « à neuf » sont fixés comme suit :

- 100 € par table
- 40 € par chaise
- 60 € par banc

Monsieur GRANGE, adjoint aux finances souhaite apporter des informations concernant l'augmentation des diverses tarifications due au retour de l'inflation. Jusqu'à maintenant les tarifs augmentaient de 1 à 2% chaque année. La commune est confrontée à l'augmentation de 3 principales charges : la restauration scolaire, l'énergie (doublement entre 2021 et 2023) et l'augmentation du salaire des fonctionnaires. Pour le restaurant scolaire, une négociation de 2,6% d'augmentation est en cours avec le fournisseur. Une hausse entre 2,5 et 2,6 % sera appliquée aux parents. Hausse de 4% pour les activités sportives, 5% pour le centre de loisirs et l'accueil enfance, 5% pour la location de salles. Les tarifs de la crèche dépendent de la CAF et ceux de la Bretonnière de la Métropole et la CAF.

#### **4 - Tarification des activités du mercredi matin pour les enfants de 3 à 6 ans – École Municipale des Sports**

Article 1 : les dispositions contenues dans l'arrêté 328\_AR2022 du 26 avril 2022 sont abrogées.

Article 2 : Dans le cadre des activités du mercredi matin pour les enfants de 3 à 6 ans organisées par le service des sports, à compter de septembre 2022, il a été décidé la tarification suivante :

Éveil et initiations sportifs pour les enfants de 3 à 6 ans :

- 1ère session (septembre N à février N+1)
- 2ème session (février à juin N+1)

	Quotient	Dardillois et extérieurs travaillant sur Dardilly		Non dardillois
		1 <sup>er</sup> enfant	2ème enfant et +	1 <sup>er</sup> enfant et +
Tranche 1	QF < 300 €	39,20 €	35,00 €	77,00 €
Tranche 2	301 € <QF< 650 €	44,80 €	40,00 €	77,00 €
Tranche 3	651 € <QF< 760 €	50,40 €	45,00 €	77,00 €
Tranche 4	761 € <QF< 999 €	56,00 €	50,00 €	77,00 €
Tranche 5	1000 € <QF< 1800 €	56,00 €	50,00 €	77,00 €
Tranche 6	QF>1801 €	56,00 €	50,00 €	77,00 €

Monsieur PAGET précise que depuis deux ans les tarifs sont établis suivant le quotient familial et tiennent compte de l'augmentation importantes des charges de fluides.

#### **5 -Tarifications installations sportives municipales**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, les installations sportives municipales sont tarifées de la façon suivante :

Période	Zone	Durée	Moulin Carron				Rolland Guillaud		Brocardière				Paillet
			Stade	Gymnases	Salles spécialisées	SAE	Gymnase	SAE	Stade	Piste athlé	Terrain Beach VB	Piste BMX	Boulo drome
<b>SEMAINE</b> (lundi 08h au vendredi 17h)	1	/h	27 €	54 €	17 €	22 €	27 €	15 €	54 €	20 €	18 €	39 €	22 €
		/h/an	800 €	1250 €	480 €	620 €	800 €	400 €	1450 €	550 €	480 €	1050 €	470 €
	2	/h	33 €	64 €	23 €	27 €	33 €	16 €	108 €	23 €	22 €	48 €	27 €
		/h/an	940 €	1520 €	690 €	750 e	1060 €	460 €	1750 €	750 €	650 €	1160 €	680 €
<b>WE</b> (vendredi 17h au lundi 08h)	1	1/2 j	80 €	165 €	50 €	65 €	82 €	45 €	170 €	52 €	50 €	1150 €	65 €
	2	1/2 j	98 €	190 €	67 €	80 €	98 €	47 €	275 €	65 €	65 €	140 €	81 €

Zone 1 : Associations et établissements d'enseignement non situés sur la commune, fédérations sportives (ligues et comités compris)

Zone 2 : Entreprises, autres structures

## **6 - Nomination du régisseur titulaire de la régie d'avance temporaire du 13 juin au 23 septembre 2022 pour les séjours organisés par le service enfance-jeunesse.**

Article 1 : Madame Amélie CAYOL est nommée régisseur de la régie d'avances temporaire du 13 juin au 23 septembre 2022 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, madame Amélie CAYOL sera remplacée par madame Véronique VASSAL mandataire suppléante.

Article 3 : Le régisseur est dispensé de constituer un cautionnement.

Article 4 : Le RIFSEEP ne sera pas appliqué au régisseur titulaire.

Article 5 : Le RIFSEEP ne sera pas appliqué au mandataire suppléant.

Article 6 : Le régisseur titulaire est conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectuée. Le mandataire suppléant est personnellement et pécuniairement responsable des opérations de la régie durant la période de remplacement du régisseur.

Article 7 : Le régisseur et la mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués

comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôles qualifiés.

Article 10 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**7 - Signature entre la commune de Dardilly et le SYGERLy** d'un avenant à la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage relatif à l'augmentation liée à des travaux supplémentaires sur la Route de Limonest et la Route de la Tour de Salvagny demandés par la commune portant le montant total estimatif de 66 000 € à 73 480,06 € TTC.

### **III - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### ***Pilotage de la nouvelle école des Noyeraies***

##### **1- Lauréat du concours de la construction de la nouvelle école des Noyeraies**

Rapporteur du dossier : Madame SCHREINEMACHER

Par la délibération n°056\_DL2021 en date du 19 octobre 2021, le conseil municipal de Dardilly a approuvé la nature du programme général de la future école des Noyeraies.

La surface du projet est de 4 060 m<sup>2</sup> de surface dans œuvre, et 3 259 m<sup>2</sup> de surface utile.

Le programme complet comprend :

- Une école maternelle de 6 classes,
- Une école élémentaire de 10 classes + 1 ULIS,
- Des locaux des personnels et médico-sociaux,
- des espaces d'activités communes dédiés aux temps périscolaires (salle de sport, salles pédagogie innovante, activités artistiques, lecture...),
- Un restaurant scolaire / office satellite (395 repas/j),
- Des locaux techniques et logistiques,
- Aménagement des espaces extérieurs et abords.

Pour rappel, l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est évaluée à 8 287 000 euros hors taxes travaux (valeur Mo juin 2021) pour les bâtiments et les aménagements extérieurs.

Par délibération n°057\_DL2021 en date du 19 octobre 2021, le conseil municipal de Dardilly a engagé une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle école des Noyeraies.

Ce concours restreint de maîtrise d'œuvre se déroule conformément aux articles L. 2125-1 2° et R.2162-15 à R. 2162-26 du Code de la Commande Publique.

Dans le cadre du déroulement de la consultation, un avis d'appel public à la concurrence a été publié via le BOAMP et le JOUE le 17 novembre 2021, et les documents de la consultation phase candidatures ont été mis à disposition sur profil d'acheteur (AWS-Achat / [www.marche-public.info](http://www.marche-public.info)) dès publication de l'avis de publicité.

Les date et heure limites de réception des candidatures étaient le jeudi 16 décembre 2021 à 12h00.  
Réuni une première fois, le jury de la phase candidatures s'est réuni le 20 janvier 2022, aboutissant à la proposition de sélectionner trois candidats.

Madame le maire de Dardilly, en tant que représentante du pouvoir adjudicateur, a suivi l'avis du jury d'admettre les trois candidats suivants à remettre une offre :

- Groupement Atelier Didier DALMAS architectes associés (mandataire), Atelier Anne GARDONI (aménagement paysager), SOTREC Ingénierie (VRD), CET Ingénierie Lyon (économie de la construction, structure, fluides, CSSI), Terre Eco (QEB), ARWYTEC (restauration collective), Groupe GAMBA (acoustique).
  
- Groupement AAGROUP Lyon (mandataire) + Anne CARCELEN (architecte associé), Le ciel par-dessus le toit / Estelle BRUAUX (aménagement paysager), BETREC IG (économie de la construction, structure, fluides, CSSI, VRD), Etamine (QEB), Cuisine Ingénierie (restauration collective), LASA (acoustique).
  
- Groupement Z architecture (mandataire) + MEÏOSIS architecture (architecte associé), Trace Paysage et Aménagement (aménagement paysager / VRD), Cabinet DENIZOU (économie de la construction), DPI Structure (structure), EPCO Energies (fluides, CSSI), EODD Ingénieurs conseils (QEB), COFITEX (restauration collective), PEUTZ & Associés (acoustique).

Le dossier de la consultation « phase offre » a alors été transmis aux trois candidats via le profil d'acheteur le 04 février 2022. Le maître d'ouvrage a, de plus, organisé une visite de site obligatoire le 10 février 2022. Suite à cette visite, les date et heure limites de remise des offres étaient fixées au lundi 25 avril 2022 à 12h00.

Lors du jury du 24 mai 2022, cette commission composée avait pour objet de classer les 3 offres remises dans le cadre d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau groupe scolaire de 16 classes à Dardilly, selon les critères indiqués dans le règlement de la consultation.

Les objectifs généraux du projet :

- Réaliser une école moderne et remarquable :
  - inclusive, intégrant les évolutions et innovations pédagogiques (« école de demain »),
  - exemplaire d'un point de vue environnemental et de la qualité des usages,
  - équipement s'inscrivant dans le projet d'écoquartier de l'Esplanade.
- Respecter l'enveloppe financière fixée par le maître d'ouvrage.

En complément, il était demandé aux 3 concepteurs (mission de plan masse / hors opération) :  
Intégrer l'aménagement d'un parking public de 45 places dans la réflexion d'ensemble du tènement foncier,  
Anticiper un potentiel d'extension du groupe scolaire pour 2 salles supplémentaires à minima.

Les critères de choix ont permis le classement des offres sur une note globale de 100 points ; un coefficient de pondération de 5 était donc appliqué à la note attribuée à chaque critère.

Les offres ont été examinées au regard des critères pondérés suivants :

1 - Qualité de la réponse architecturale et paysagère - qualité de l'insertion urbaine et paysagère, - qualité de l'écriture architecturale, - qualité des ambiances intérieures. Sur 25 points.

2 - Qualité de la réponse apportée en termes de fonctionnalité et de respect du programme - respect du tableau des surfaces, - respect des exigences de fonctionnalité, - l'approche prospective sur les usages, - respect des exigences techniques et qualité du mobilier et des équipements proposés. Sur 25 points.

3 - Qualité de la réponse apportée en termes de traitement environnemental et de respect des objectifs de

développement durable - respect des exigences en termes de confort, - maîtrise des consommations énergétiques, - cohérence du système constructif et choix des matériaux en termes de santé, d'approche bas carbone, de pérennité et de facilité d'entretien/maintenance, - précautions en termes de chantier à faibles nuisances, - gestion des eaux pluviales et propositions en termes de biodiversité. Sur 25 points.

4 - Compatibilité du projet avec l'enveloppe financière des travaux et le calendrier - respect de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux, - maîtrise des coûts fonctionnement et de maintenance (approche du coût global), - respect du calendrier et cohérence du planning proposé. Sur 25 points.

Le candidat lauréat est le groupement dont le pli portait le n°83, mandataire Atelier Didier DALMAS architectes associés (69009 LYON) composé des membres suivants : - Atelier Anne GARDONI (aménagement paysager) - SOTREC Ingénierie (VRD) - CET Ingénierie Lyon (économie de La construction, structure, fluides, CSSI) - Terre Eco (QEB) - ARWYTEC (restauration collective) - Groupe GAMBA (acoustique).

Comme prévu à l'article 2.4 du règlement de consultation de la phase offre, le jury a décidé une phase de négociation et de mise au point du marché qui s'est déroulée le 02 juin 2021 avec le lauréat.

Monsieur CAVERT fait observer que tous les montants affichés sont en valeur hors taxes. Monsieur GRANGE répond que la commune paie également la TVA dans ce projet et ensuite la TVA lui sera remboursée un an après.

À la suite d'une question de monsieur CAPPEAU, monsieur GRANGE indique que des aides à l'investissement seront demandées à la métropole de Lyon en 2023 ou 2024.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 28 pour, 1 contre, 0 abstention, 0 sans participation**

**Pour :** Mme FOURNILLON, M. GRANGE, Mme STÉRIN, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÈZE, M. FARGIER, Mme JAMBON, Mme LEVY-NEUMAND, M. JAILLARD, Mme BERERD, M. DUPERRIER, M. CAVERT, Mme GABAUDE, M. PONCHON, M. PAUME, Mme LOSKA, Mme LETARD, Mme GIROUX, M. AMBLARD, M. CAPPEAU, M. ROBERT, Mme DE LA RONCIÈRE, Mme TEIXEIRA VALPASSOS, M. MABIALA, Mme PETETIN, Mr BALIARDO

**Contre :** Mr MARTIN

#### **DÉCIDE**

1°/ D'autoriser madame le maire à signer ledit marché de maîtrise d'œuvre suite à l'avis et au classement du jury de concours.

2°/ De fixer le forfait provisoire de rémunération est égal à l'enveloppe financière de travaux : coût du projet (valeur Mo juin 2021) x taux de rémunération – forfait provisoire de rémunération.

Projet et coût d'objectifs	8 287 000 € HT
Nature de la mission	Missions base + EXE + complémentaires + option (13,72 % montant travaux)
Montant des honoraires	1 137 200 € HT

3°/ D'autoriser madame le maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, à solliciter toutes les autorisations et à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de l'école des Noyeraies.

4°/ D'imputer les dépenses correspondantes au budget de l'opération au compte 2031 (chapitre 20).

Monsieur MARTIN précise qu'il est opposé à ce projet parce qu'il est très éloigné de nos objectifs de développement durable que défend la commune de Dardilly. Il est non conforme en certains points aux enjeux du plan climat. Son vote ne remet pas en cause l'excellent travail fourni par madame SCHREINEMACHER et monsieur AMBLARD dans le travail d'étude et préparatoire à cette décision.

Madame le maire rappelle à monsieur MARTIN qu'il faisait partie du jury de concours qui a abouti à ce choix.

Acquiesçant sa participation au jury, monsieur MARTIN fait observer que dans un cadre démocratique il souhaitait faire part de son avis lors du conseil municipal.

Madame SCHREINEMACHER souligne que le projet n'est qu'en phase d'esquisse et qu'il sera modifié au profit de davantage de contenus de développement durable.

### **Urbanisme**

#### **2 - Projet de l'Esplanade - Protocole d'accord transactionnel avec la Poste**

Rapporteur du dossier : Monsieur LANASPÈZE

Dans le cadre du projet de l'Esplanade, il est convenu que les locaux de la Poste doivent déménager du plot actuel pour se rendre dans le plot A en construction du quartier de l'Esplanade ; les conditions du transfert opposent depuis de nombreuses années la commune de Dardilly et la Poste.

Actuellement la commune de Dardilly est propriétaire du tènement immobilier et du bâtiment de la Poste. Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 7 mars 2005, la commune de Dardilly a donné à bail à la société la Poste divers locaux situés 60 avenue de Verdun - 69570 Dardilly pour une durée de neuf années entières et consécutives à effet du 1er janvier 2005 pour se terminer le 31 décembre 2013, moyennant un loyer au principal de 22 759,20 € payable trimestriellement à terme échu.

Ledit bail s'est poursuivi par tacite prolongation depuis sa date d'échéance contractuelle, conformément à l'article L. 145-9 du code de commerce.

Par acte extrajudiciaire en date du 17 décembre 2015, la commune de Dardilly a signifié à la société la Poste un congé avec refus de renouvellement et offre d'indemnité d'éviction pour le 30 juin 2016.

Suivant exploit en date du 3 novembre 2016, la Poste a saisi le juge des référés de la présente juridiction afin de désignation d'un expert judiciaire ayant pour mission de donner son avis sur le montant de l'indemnité d'éviction à revenir au locataire.

Par ordonnance en date du 9 janvier 2017, le juge des référés a désigné monsieur BOULEZ en qualité d'expert, en lui confiant la mission suivante :

« - d'examiner et décrire les lieux de l'actuel bureau de poste sis 60 avenue de Verdun à 69570 Dardilly, ses installations, la surface du local qui y est affectée,  
- De déterminer, selon les usages de la profession, la valeur marchande du fonds exploité dans les lieux, tenant compte notamment du droit au bail,  
- De rechercher si la réinstallation du fonds est envisageable, en précisant les délais et frais qu'elle nécessite, ainsi que son incidence éventuelle sur l'exploitation,  
- De donner tous les éléments permettant de déterminer le montant de l'indemnité d'éviction à laquelle le preneur peut prétendre du fait du non-renouvellement du bail au 30 juin 2016, en tenant compte de tous les avantages et inconvénients des locaux,

- De donner tous les éléments d'appréciation de la valeur locative des locaux permettant de déterminer le montant de l'indemnité d'occupation due par le preneur depuis l'expiration du bail,
- De donner son avis sur les observations formulées par les parties à l'issue de ses investigations et le cas échéant compléter celles-ci ».

Monsieur BOULEZ a déposé son rapport le 18 octobre 2017.

Après avoir affirmé, dans son pré-rapport, qu'il aurait été convenu de procéder uniquement au chiffrage de l'indemnité d'éviction sous l'angle du transfert de l'activité au motif que la commune de Dardilly aurait proposé à la société preneuse des locaux de remplacement, l'expert a finalement accepté de donner un avis sur le montant de l'indemnité d'éviction en cas de perte de fonds de commerce, ainsi que la société preneuse le lui demandait et conformément à la mission qui lui avait été confiée.

Aux termes d'un exploit d'huissier en date du 27 juin 2018, la société la Poste a assigné la commune de Dardilly aux fins suivantes :

- Dire et juger recevable et bien fondée la société la Poste à solliciter la fixation comme suit des indemnités à lui revenir à la suite de l'éviction des locaux qu'elle loue à la commune de Dardilly situés 60 avenue de Verdun - 69570 Dardilly :

1°) Indemnité principale :

- A titre principal (perte du fonds de commerce) : 2 524 784 €,
- A titre subsidiaire, dans l'hypothèse où la bailleuse rapporterait la preuve d'un déplacement possible : 82 200 €

2°) Indemnités accessoires :

- Frais de déménagement : 12 000 €
- Frais de réinstallation : 576 000 €
- Trouble commercial : 114 184 €
- Frais de mailing et administratifs : 5 000 €
- Frais de transfert de comptes : 120 000 €
- Indemnités de licenciement : mémoire
- Doubles frais : 10 700 €
- Indemnité de emploi : 8 900 €
- Perte partielle de clientèle : 58 000 €
- Indemnité compensatrice de TVA : mémoire

- En conséquence, condamner la commune de Dardilly à payer à la société la Poste la somme de 2 524 784 €, subsidiairement, 986 984 €, sauf à parfaire.

L'instance est pendante devant le Tribunal Judiciaire de Lyon, Chambre 03 – Cabinet 03 C et est enregistrée sous le RG N°18/06726.

Par acte des 19 et 23 décembre 2019, la commune de Dardilly a vendu à la Métropole de Lyon les parcelles de terrains du futur quartier de l'Esplanade.

Par acte des 10 et 15 décembre 2020, la Métropole de Lyon a vendu la SCCV DARDILLY ESPLANADE, filiale du promoteur MAIA IMMOBILIER, les parcelles de terrains du futur quartier de l'Esplanade.

La Poste et les représentants du promoteur se sont rapprochés afin de trouver des nouveaux locaux pour la Poste dans l'îlot A de l'Esplanade.

Le chantier a démarré et les plots A & B se trouvent désormais en bonne voie d'achèvement à la fin 2023.

Ces dernières sont toujours en discussion pour finaliser un bail en état futur d'achèvement.

Pour autant, la commune de Dardilly, propriétaire des locaux au jour où le congé a été signifié reste débitrice de l'indemnité d'éviction.

Soucieuses de mettre un terme à leurs différends, et de poursuivre dans les délais initiaux la réalisation du quartier de l'Esplanade, les parties se sont rapprochées et, après concessions réciproques, ont convenu d'un protocole joint en annexe.

Le présent protocole a pour objet de fixer les modalités de règlement transactionnel du litige opposant les Parties, dont les termes sont rappelés à l'exposé qui précède, et notamment s'accorder sur le montant de l'indemnité d'éviction.

La commune de Dardilly s'engage alors à verser à la Poste une indemnité d'éviction d'un montant total de 565 000 € (cinq cent soixante-cinq mille euros), ce que le preneur accepte, cette somme étant destinée à couvrir l'intégralité de son préjudice résultant de l'éviction des locaux et de son déménagement. Il est rappelé qu'une indemnité d'éviction n'est pas soumise à la TVA. L'indemnité ainsi convenue est fixée à titre global, forfaitaire et définitif, tous postes confondus.

Monsieur CAPPEAU considère que c'est tout simplement scandaleux de prétendre une perte de clientèle pour un déménagement à 500 mètres de distance.

Ensuite, il ajoute que les frais demandés par la Poste sont véritablement un mauvais coup fait à la commune de Dardilly.

Monsieur LANASPEZE fait observer qu'un arrangement vaut mieux qu'un mauvais procès.

Madame le maire rappelle que c'est la financière de la Poste qui négocie dans ce cadre-là.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation**

Pour : Mme FOURNILLON, M. GRANGE, Mme STÉRIN, M. MARTIN, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÈZE, M. FARGIER, Mme JAMBON, Mme LEVY-NEUMAND, M. JAILLARD, Mme BERERD, M. DUPERRIER, M. CAVERT, Mme GABAUDE, M. PONCHON, M. PAUME, Mme LOSKA, Mme LETARD, Mme GIROUX, M. AMBLARD, M. CAPPEAU, M. ROBERT, Mme DE LA RONCIÈRE, Mme TEIXEIRA VALPASSOS, M. MABIALA, Mme PETETIN, Mr BALIARDO

**DÉCIDE**

1°/ D'accepter le protocole d'accord transactionnel entre la commune de Dardilly et la Poste aux fins de mettre un terme à ce différend.

2°/ D'accepter l'indemnité d'éviction de 565 000 € (cinq cent soixante-cinq mille euros).

3°/ D'autoriser madame le maire à signer ledit protocole.

4°/ D'imputer la dépense correspondante au compte 2115 (chapitre 21).

**3 - Demande de garantie d'emprunts de la société ALLIADE HABITAT pour la réalisation de 10 logements locatifs conventionnés, opération les Pierres Dorées, 12 rue du Barriot**

Rapporteur du dossier : Monsieur LANASPÈZE

Madame le maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de sa politique en faveur de l'habitat et particulièrement du logement aidé, la commune a accordé le 12 mai 2016 un permis de construire n° PC 69 072 15 00031 pour la construction d'un programme de 31 logements dont 10 logements locatifs conventionnés sur un terrain situé 12 rue du Barriot à Dardilly.

Dans le cadre de cette opération et l'acquisition des 10 logements locatifs conventionnés, la société ALLIADE HABITAT (l'emprunteur) doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations des emprunts, pour lesquels la garantie de la commune de Dardilly est sollicitée.

La commune de Dardilly doit accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 15% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 120 350 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 5 lignes est destiné à financer l'opération de construction neuve en VEFA comprenant 10 logements locatifs conventionnés.

Voir tableau en annexe – Demande de garantie d'emprunt de la société ALLIADE HABITAT pour la réalisation de 10 logements locatifs conventionnés situés 12 rue du Barriot – contrats de prêts.)

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que la Métropole de Lyon accorde sa garantie pour le restant des contrats prêts soit à hauteur de 85 % de leur montant.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la demande formulée par la société ALLIADE HABITAT en date du 21 avril 2022,

Vu le contrat de prêt N°134307 signé entre la société ALLIADE HABITAT (l'emprunteur) et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Madame le maire soumet à l'approbation du conseil municipal la demande de garantie d'emprunt à hauteur de 15 % pour un montant de total 168 052,50 € formulée par la société ALLIADE HABITAT afin de permettre le financement de la construction de 10 logements locatifs conventionnés sur un terrain situé 12 rue du Barriot.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation**

Pour : Mme FOURNILLON, M. GRANGE, Mme STÉRIN, M. MARTIN, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÈZE, M. FARGIER, Mme JAMBON, Mme LEVY-NEUMAND, M. JAILLARD, Mme BERERD, M. DUPERRIER, M. CAVERT, Mme GABAUDE, M. PONCHON, M. PAUME, Mme LOSKA, Mme LETARD, Mme GIROUX, M. AMBLARD, M. CAPPEAU, M. ROBERT, Mme DE LA RONCIÈRE, Mme TEIXEIRA VALPASSOS, M. MABIALA, Mme PETETIN, Mr BALIARDO

**DÉCIDE**

1°/ D'accorder sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 120 350 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 134307 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2°/ D'accorder la garantie d'emprunt de la commune aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3°/ De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

#### **Ressources humaines**

#### **4 - Modification du tableau des emplois - Service Enfance Jeunesse - Recrutement ATSEM principal 2ème classe à temps complet**

Rapporteur du dossier : Monsieur GRANGE

Madame le maire indique au conseil municipal que suite au départ en retraite d'un Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 1ère classe à temps complet (ATSEM), il convient de procéder au recrutement d'un ATSEM principal de 2e classe à temps complet.

Afin de procéder à ce recrutement, madame le maire propose la transformation d'un poste d'ATSEM de 1ère classe à temps complet, créé par délibération 045\_DL2017 du 26 septembre 2017, en un poste d'ATSEM principal de 2e classe à temps complet, et ce à compter du 1er septembre 2022.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 9 juin 2022.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation**

Pour : Mme FOURNILLON, M. GRANGE, Mme STÉRIN, M. MARTIN, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÈZE, M. FARGIER, Mme JAMBON, Mme LEVY-NEUMAND, M. JAILLARD, Mme BERERD, M. DUPERRIER, M. CAVERT, Mme GABAUDE, M. PONCHON, M. PAUME, Mme LOSKA, Mme LETARD, Mme GIROUX, M. AMBLARD, M. CAPPEAU, M. ROBERT, Mme DE LA RONCIÈRE, Mme TEIXEIRA VALPASSOS, M. MABIALA, Mme PETETIN, Mr BALIARDO

#### **DÉCIDE**

1°/ De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du 1er septembre 2022 :

- 1 ATSEM principal de 1ère classe à temps complet
- + 1 ATSEM principal de 2e classe à temps complet

2°/ La rémunération afférente à cet emploi correspondra à l'échelon détenu par cet agent –catégorie C – échelle C2.

3°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2022, compte 64.

#### **5 - Modification du tableau des emplois - Service Enfance Jeunesse - Intégration de 13 adjoints d'animation**

Rapporteur du dossier : Monsieur GRANGE

Madame le maire rappelle au conseil municipal qu'un des objectifs du plan de mandat des ressources humaines est de résorber la précarité des contractuels dans le secteur de l'Enfance et la Jeunesse. L'intégration de postes de titulaires permettra d'atteindre cet objectif.

Une étude précise a été entreprise pour évaluer les besoins globaux du service (accueil-enfance matin et soir, la restauration scolaire, le centre de loisirs sans hébergement des mercredis, petites et grandes vacances et les diverses activités du service jeunes. Il en ressort un nombre de postes précis aussi bien à temps complet qu'à temps non complet.

Afin de procéder à ces intégrations, madame le maire propose la création de :

- 8 postes d'adjoint d'animation à temps complet
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (21h00 hebdomadaire)
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (17h30 hebdomadaire) et la transformation d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2e classe à temps non complet, créé par délibération n° 020\_DL2018 du 6 mars 2018, en un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (17h30 hebdomadaire)

Et ce à compter du 1er septembre 2022.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 9 juin 2022.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation**

Pour : Mme FOURNILLON, M. GRANGE, Mme STÉRIN, M. MARTIN, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÈZE, M. FARGIER, Mme JAMBON, Mme LEVY-NEUMAND, M. JAILLARD, Mme BERERD, M. DUPERRIER, M. CAVERT, Mme GABAUDE, M. PONCHON, M. PAUME, Mme LOSKA, Mme LETARD, Mme GIROUX, M. AMBLARD, M. CAPPEAU, M. ROBERT, Mme DE LA RONCIÈRE, Mme TEIXEIRA VALPASSOS, M. MABIALA, Mme PETETIN, Mr BALIARDO

## **DÉCIDE**

1°/ De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du 1er septembre 2022 :

- 1 Adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet 19h30 hebdomadaire
- + 8 Adjoints d'animation à temps complet
- + 2 Adjoints d'animation à temps non complet (21h hebdomadaire)
- + 3 Adjoints d'animation à temps non complet (17h30 hebdomadaire)

2°/ La rémunération afférente à cet emploi correspondra à l'échelon détenu par ces agents –catégorie C – échelle C 2.

3°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2022, compte 64.

### **6 - Modification du tableau des emplois - Maison de la Petite Enfance - Transformation d'un poste d'éducateur de jeunes enfants et création de deux postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale**

Rapporteur du dossier : Monsieur GRANGE

Madame le maire indique au conseil municipal que suite à la réorganisation de la Maison Petite Enfance pour pallier la pénurie de places en crèche dans notre collectivité, il convient de procéder à une modification de poste ainsi qu'à la création de deux postes.

Afin de procéder à cette réorganisation, madame le maire propose la transformation d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet (28h), créé par délibération n° 044\_DL2021 du 5 juillet 2021, en un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet mais aussi la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet ainsi qu'un poste d'auxiliaire de

puériculture de classe normale à temps non complet (24h hebdomadaire) et ce à compter du 1er septembre 2022.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 9 juin 2022.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation**

Pour : Mme FOURNILLON, M. GRANGE, Mme STÉRIN, M. MARTIN, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÈZE, M. FARGIER, Mme JAMBON, Mme LEVY-NEUMAND, M. JAILLARD, Mme BERERD, M. DUPERRIER, M. CAVERT, Mme GABAUDE, M. PONCHON, M. PAUME, Mme LOSKA, Mme LETARD, Mme GIROUX, M. AMBLARD, M. CAPPEAU, M. ROBERT, Mme DE LA RONCIÈRE, Mme TEIXEIRA VALPASSOS, M. MABIALA, Mme PETETIN, Mr BALIARDO

**DÉCIDE**

1°/ De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du 1er septembre 2022 :

- 1 Éducateur de jeunes enfants à temps non complet (28h)
- + 1 Éducateur de jeunes enfants à temps complet
  
- + 1 Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet
- + 1 Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet (24h hebdomadaire)

2°/ La rémunération afférente à ces emplois correspondra à l'échelon détenu par ces agents – catégorie B et C.

3°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2022, compte 64.

**7 - Modification du tableau des emplois - service des sports - transformation d'un poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet en un poste d'adjoint technique à temps non complet et au service enfance-jeunesse - transformation d'un poste d'adjoint administratif à temps complet en un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet**

Rapporteur du dossier : Monsieur GRANGE

Madame le maire indique au conseil municipal que suite à la réorganisation du service des sports, il convient de procéder à une modification de poste ainsi qu'au service enfance-jeunesse où une mutation d'un agent du service enfance-jeunesse nous oblige également à modifier un poste.

Afin de procéder à ces recrutements, Madame le maire propose la transformation d'un poste d'adjoint administratif à temps complet, créé par délibération 066\_DL2018 du 18/12/2018, en un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet, à compter du 29 août 2022. Mais aussi la transformation d'un poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet, créé par délibération 020\_DL2018 du 06/03/2018, en un poste d'adjoint technique à temps non complet (24h30 hebdomadaire), et ce à compter du 1er septembre 2022.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 9 juin 2022.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation**

Pour : Mme FOURNILLON, M. GRANGE, Mme STÉRIN, M. MARTIN, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÈZE, M. FARGIER, Mme JAMBON, Mme LEVY-NEUMAND, M. JAILLARD, Mme BERERD, M. DUPERRIER, M. CAVERT, Mme GABAUDE, M. PONCHON, M. PAUME, Mme LOSKA, Mme

LETARD, Mme GIROUX, M. AMBLARD, M. CAPPEAU, M. ROBERT, Mme DE LA RONCIÈRE, Mme TEIXEIRA VALPASSOS, M. MABIALA, Mme PETETIN, Mr BALIARDO

## **DÉCIDE**

1°/ De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du 29 août 2022 :

- 1 Adjoint administratif à temps complet
- + 1 Rédacteur principal de 1ère classe temps complet

2°/ De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du 1er septembre 2022 :

- 1 Technicien principal de 1ère classe à temps complet
- + 1 Adjoint technique à temps non complet (24h30 hebdomadaire)

3°/ La rémunération afférente à ces emplois correspondra à l'échelon détenu par ces agents – catégorie B – 3e grade pour le poste de rédacteur et catégorie C – échelle C2 pour le poste d'adjoint technique.

4°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2022, compte 64.

## **8 - Recrutement d'un doctorant dans le cadre d'une convention industrielle de formation par la recherche - CIFRE**

Rapporteur du dossier : Madame GABAUDE

Madame le maire rappelle que la commune de Dardilly fait de la proximité une pierre angulaire de son action pour et avec la population. Fidèle à cette ambition fédératrice, la commune anime de nombreux dispositifs visant à favoriser les échanges avec la population et l'engagement citoyen (concertations préalables, rencontres dans les quartiers, budget participatif, conseil des enfants, etc.) Pour renforcer cette dynamique, l'équipe municipale souhaite faciliter l'émergence, le déploiement et la pérennité d'un engagement citoyen renouvelé. Les axes forts de cette démarche viseront à impliquer les citoyens et soutenir leurs engagements pour continuer à faire de Dardilly un territoire créatif, inspirant, proche de ses habitants, associations et entreprises.

Madame GABAUDE expose que le dispositif CIFRE (Convention Industrielle de Formation par la Recherche), créé et financé par le ministère chargé de la recherche, a pour objet de favoriser les échanges entre les laboratoires de recherche publique et les milieux socio-économiques et de contribuer à l'emploi des docteurs dans les entreprises et les administrations publiques. Il concourt au processus d'innovation des entreprises et des administrations publiques françaises.

Il a pour objectif de placer les étudiants doctorants, diplômé du grade master, dans les conditions d'emploi et de concourir au développement de collaboration de recherche entre les entreprises ou collectivités territoriales et établissements et les laboratoires.

La convention est destinée à des chercheurs en début de carrière qui s'engagent à préparer et soutenir une thèse en vue d'obtenir un doctorat.

Ce dispositif de Convention Industrielle de Formation par la Recherche (CIFRE) est créé et géré par l'Association Nationale de la Recherche Technique (ANRT) pour le compte du ministère de l'éducation nationale.

La CIFRE associe trois partenaires : une collectivité territoriale ou un établissement, un doctorant et un laboratoire de recherche qui assure l'encadrement de la thèse.

La collectivité territoriale ou l'établissement recrute le doctorant sous la forme d'un contrat de travail à durée déterminée d'une durée de trois ans (articles D.1242-3 & D.1242-6 du code du travail). Ce contrat relève donc du droit commun et est régi par le code du travail. Elle doit lui confier des travaux de recherche objet de sa thèse.

Elle doit lui verser un salaire brut minimum annuel de 23 484 € (1 957 € par mois) hors cotisations patronales, par doctorant. Le coût brut chargé est porté à 35 226 € annuel. En compensation, elle reçoit de l'Association Nationale de la Recherche Technique (ANRT), une subvention annuelle de 14 000 € pendant 3 ans. Dans ce cadre, une convention est signée pour une période de trois ans entre la collectivité territoriale ou l'établissement et l'ANRT.

Pour accompagner la commune de Dardilly dans sa capacité à déployer la démarche Territoires d'engagement, l'ANCT propose un soutien financier et technique au recrutement de doctorants en contrat CIFRE.

Le soutien financier consiste à subventionner la collectivité sur le poste du reste à charge relatif au contrat de travail qu'elle signe avec le doctorant. Le soutien technique consistera également à participer à la définition et à la supervision de ses missions au sein de la collectivité.

En parallèle, le travail de l'étudiant est réalisé en collaboration directe avec une équipe de recherche. De ce fait, un contrat de collaboration doit être signé entre la collectivité territoriale ou l'établissement et le laboratoire d'accueil qui encadre les travaux du salarié doctorant. Ce contrat garantit notamment les conditions de déroulement des recherches et les clauses de propriété des résultats obtenus par le doctorant.

Pour faciliter cette ambition, la commune s'inscrit dans la démarche « Territoires d'engagement » soutenue par l'agence nationale de la cohésion des territoires et souhaite mener des études et recherches en partenariat avec l'université Gustave Eiffel.

L'enjeu de cette thèse sera de déployer la recherche participative sur le territoire afin de mettre en place de nouveaux mécanismes au service de la démocratie participative afin de produire les savoirs et les innovations contribuant au bien-être des acteurs du territoire et à l'efficacité de l'action publique.

La bonne réalisation de cette thèse sera confiée à monsieur Sacha COUESTE, dans le cadre de son doctorat en psychologie cognitive, sous réserve de l'obtention de son diplôme en cours.

Intégré à l'équipe municipal en sa qualité de chargé de projet à compter du 3 octobre, monsieur Sacha COUESTE aura pour mission d'accompagner et d'aider les élus locaux ainsi que leurs équipes à faire s'exprimer et s'épanouir, partout sur le territoire, le potentiel d'engagement citoyen au service de la cohésion territoriale et développer la proximité.

Sous la responsabilité du maire, le doctorant sera accompagné dans sa mission par Catherine GABAUDE, conseillère municipale en charge de l'engagement citoyen, et pourra s'appuyer sur le directeur général des services et le directeur de cabinet et les élus et agents de la municipalité.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder au recrutement d'un doctorant dans le cadre d'une convention industrielle de formation par la recherche – CIFRE.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le code du travail et notamment les articles L.1242-3 2, L.1242-12, L.1242-16, L.1243-1, L.1243-2, D.1242-3 et D.1242-6,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat,

Considérant que ce type de convention permet de renforcer les liens de notre collectivité territoriale ou établissement public avec la recherche scientifique et technique tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la commune de Dardilly.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 4 abstentions (Mme DE LA RONCIÈRE, Mme TEIXEIRA VALPASSOS, M. CAPPEAU, M. ROBERT), 0 sans participation**

Pour : Mme FOURNILLON, M. GRANGE, Mme STÉRIN, M. MARTIN, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÈZE, M. FARGIER, Mme JAMBON, Mme LEVY-NEUMAND, M. JAILLARD, Mme BERERD, M. DUPERRIER, M. CAVERT, Mme GABAUDE, M. PONCHON, M. PAUME, Mme LOSKA, Mme LETARD, Mme GIROUX, M. AMBLARD, M. MABIALA, Mme PETETIN, Mr BALIARDO

#### **DÉCIDE**

1°/ D'autoriser madame le maire à signer le contrat de collaboration de recherche, joint à la présente délibération, avec l'université Gustave Eiffel Établissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

2°/ D'autoriser madame le maire à signer le contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, conclu avec le doctorant joint à la présente délibération.

3°/ De percevoir la subvention annuelle de 14 000 € correspondante de la part de l'ANRT.

4°/ Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022, chapitre 012, frais de personnel.

5°/ Que madame le maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **IV - QUESTIONS DIVERSES ET AGENDA A VENIR**

- Scènes buissonnières :

Vendredi 1<sup>er</sup> juillet : S'asseoir – à 20h00 aux Ateliers Denis Cordonnier

Vendredi 8 juillet : Les Pieds Tanqués - à 20h00 au Boulodrome du Paillet

- Jeudi 1<sup>er</sup> septembre : Rentrée scolaire

- Samedi 3 septembre : Journée des associations

- Samedi 17 et dimanche 18 septembre : Journée nationale du patrimoine

- Vendredi 23 septembre : Ouverture de la saison culturelle de l'Aqueduc

- Mardi 27 septembre : Conseil municipal

Le secrétaire,  
*Christophe PONCHON*

Le Maire,  
*Rose-France FOURNILLON*